



Commune-Rénove

Facilitez la rénovation énergétique de vos bâtiments.

La démarche Commune-Rénove réunit les communes volontaires, les propriétaires et les régies immobilières, ainsi que les acteurs de l'Etat pour collaborer en faveur de l'assainissement énergétique des bâtiments. Cela permet de contribuer aux objectifs ambitieux du Plan directeur de l'énergie, comme l'atteinte d'un taux de rénovation de 2.5 % et la réduction de 60% des émissions de CO₂ à l'horizon 2030.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement d'application de la Loi sur l'énergie en septembre 2022, a concrétisé ces objectifs en **abaissant le seuil de l'indice de dépense de chaleur à 450 MJ/m².an** et en privilégiant la **substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables** lors du changement des installations de production de chaleur telles que les chaudières.

Après Lancy, Carouge et le Grand-Saconnex, les communes de Meyrin, Vernier et Versoix deviennent également partenaires de la démarche en 2023, aux côtés de l'Etat et de SIG-éco21, pour accélérer la transition énergétique sur leur territoire, notamment en mobilisant les acteurs de l'immobilier.

En quoi consiste cette démarche ?

Elle propose aux propriétaires et régies immobilières **un accompagnement technique et administratif personnalisé et gratuit pour les encourager à rénover et faciliter le lancement de leurs projets.**

Du cadrage de l'audit CECB+ au choix d'une variante de rénovation, vous pourrez :



Bénéficier de conseils de professionnels expérimentés, afin de maximiser la qualité de vos projets de rénovations énergétiques en choisissant la variante de rénovation la plus adéquate (rapport qualité/coûts/efficience énergétique).



Baisser considérablement l'IDC en-deçà du minimum légal de 450 MJ/m².

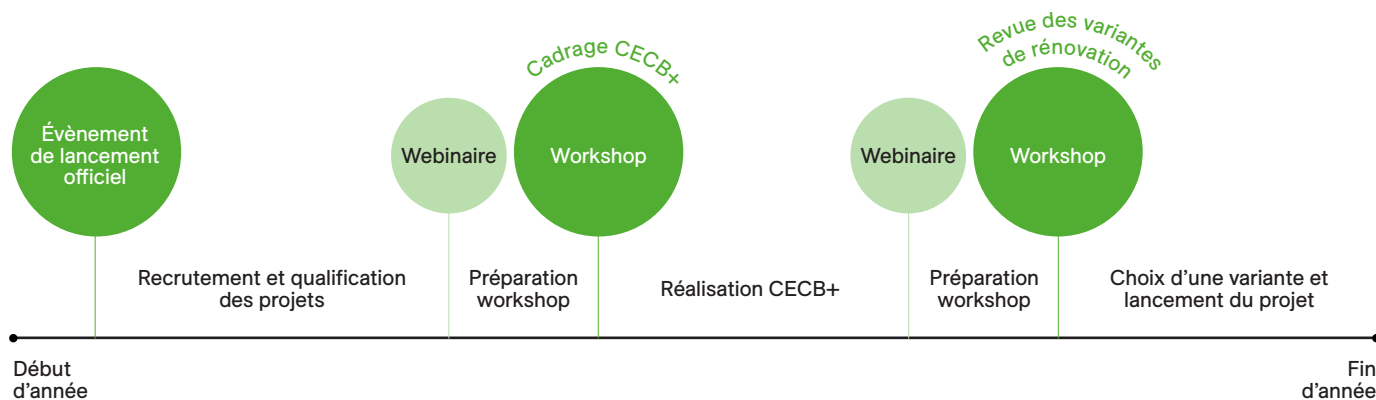


Anticiper les exigences et les attentes des offices préavisés de l'Etat vis-à-vis de vos projets. (OCEN, OPS, Police du feu, OCLPF et SABRA).



Prendre connaissance des subventions dont vous pourriez bénéficier.

Les différentes étapes de la démarche



En vous engageant dans cette démarche, **vous avez accès à :**

- **Un accompagnement personnalisé par un expert énergie pour lancer votre projet.**
- **Deux séances de workshops en présentiel** vous permettant d'échanger sur votre projet avec les différentes parties prenantes telles que : des architectes, des ingénieurs, les offices préavisés de l'Etat, des représentants SIG (thermique, éco21, solaire, etc.).

Vous pourrez ainsi définir les objectifs de votre projet, mieux les orienter et les affiner, bien cadrer les études préliminaires (type CECB+), être conseillé sur le choix des variantes de rénovation, répondre à des enjeux et problématiques complexes.

- **Des webinaires sur des thématiques liées à la rénovation** sont proposés au cours de l'année pour approfondir certains sujets.



→ Des solutions complémentaires pour vous aider

Deux solutions facilitatrices SIG-éco21, vous permettant de maintenir vos ambitions énergétiques tout au long du projet et de lever les obstacles à la rénovation, vous seront présentées au terme de la démarche :

- **Avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage énergie (AMOén) :** un·e spécialiste vous conseille et vous accompagne sur tous les aspects énergétiques de votre projet de rénovation. Par son expertise, il/elle assure l'intégration de l'énergie dans toutes les phases du projet et maximise l'atteinte de vos objectifs de performance énergétique.
- **Avec l'assistance à maîtrise d'usage (AMU) :** un·e expert·e anime des ateliers participatifs avec les usagers des bâtiments avant, pendant et après les travaux pour lever les réticences induites par des travaux de rénovation souvent impactants. Il/Elle accompagne également les locataires dans l'utilisation efficace du bâtiment rénové.

Vous pouvez consulter le barème des subventions disponibles sur www.ge-energie.ch

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre chargé.e client.e SIG ou l'équipe Commune-Rénove par mail : commune-renove@sig-ge.ch